

Procès-Verbal de l'Assemblée Générale extraordinaire du 19 décembre 2013

Membres présents (14) : Alexander, Alexandre, Andrea, Anthony, Aurélien, Bastien, Benjamin, Gaetan, Gärol, Marion, Mélanie, Natacha, Violetta, Yordana.

Non-membres présents (2) : Arthur (pour l'ELSA), Aurélie (pour la CUAE).

Début : 18h22.

1) Rapport d'activité 2013

Depuis sa prise de fonction le 1^{er} octobre 2013, le Comité a organisé pas moins de huit événements au cours du semestre. Tout a commencé par un apéro au Kraken le 16 octobre qui fut une réussite avec une cinquantaine de personnes présentes au pic de la soirée. Au vu du succès de cet apéro, le Comité a décidé d'en organiser un par mois.

C'est ainsi qu'a eu lieu un deuxième apéro le 14 novembre au Sablier, avec à nouveau un succès dépassant toute attente. L'Association a ensuite organisé une soirée de lancement du système de parrainages le 21 novembre. 27 « couples » se sont formés, ce qui était très positif. Le Comité a également participé au lancement de la Law Clinic, un cours de Master sur les droits des personnes défavorisées, organisé par deux assistantes, et continuera à soutenir cette initiative tout au long de l'année. Puis, le 28 novembre a eu lieu la soirée « Law is a joke » organisée au Point Bar conjointement avec l'ELSA. Cette soirée a rapporté environ 650 frs à l'AED pour 250 personnes, ce qui correspondait plus ou moins aux attentes du Comité. Cette soirée peut néanmoins être considérée comme une réussite, même s'il faudra faire mieux la prochaine fois.

Le mois de décembre a débuté le 4 décembre par le Procès Baudelaire, organisé par la société d'étudiants Academia Genevensis en partenariat notamment avec l'AED et l'ELSA. Cette soirée fut une réussite, avec plus de 400 personnes présentes. Puis, le 12 décembre, l'Association a co-organisé avec l'AESPRI et l'AETI une grande journée de fête à Uni Mail pour l'Escalade. L'AED a notamment préparé 30 litres de vin chaud, tout en participant activement aux autres activités (soupe, marmite, décoration et présence sur le stand). Cela a demandé un gros investissement de temps au Comité, mais le succès de cette journée était tel que celle-ci devrait se répéter l'année prochaine.

Finalement, l'AED a dû organiser cette Assemblée générale extraordinaire afin de doter l'Association de nouveaux statuts plus fonctionnels et professionnels. Le Comité a également décidé d'ouvrir deux nouveaux postes de Relation Publiques afin d'améliorer son efficacité et sa disponibilité au deuxième semestre. Un second vérificateur des comptes afin d'être en conformité avec le Règlement de l'Université.

A noter encore que plusieurs projets sont en cours, tels qu'une journée de skie, un tournoi de jass, une soirée de rentrée et un Speed Dating avec l'AEMG.

2) Trésorerie

L'AED est saine financièrement. Le Comité a dépensé pour 1'362.55 frs depuis son entrée en fonction, que l'on peut décomposer en deux postes : les impôts ordinaires pour deux ans (362.55 frs) et une amende fiscale (1'000 frs) faisant suite à la négligence de l'ancien Comité. Le trésorier informe d'un projet de demande d'exonération fiscale en cours.

Concernant les entrées d'argent, l'Association vient de recevoir une subvention de 1'260 frs pour l'année académique 2012-2013, décomposable de la manière suivante : 5 frs par membre et 300 frs forfaitaires de base. Le calcul se base sur la comptabilité 2011-2012 et sur les signatures récoltées en septembre 2012 (192). C'est pourquoi, en ce qui concerne les subventions pour l'année académique en cours, le Comité espère 2'960 frs pour 532 signatures récoltées. Dans le budget actuel, le Trésorier a retiré 10% à cette somme espérée dans l'hypothèse où certaines signatures seraient invalidées.

Pour un exposé détaillé concernant les bilans d'ouverture et de clôture ainsi que la répartition des entrées et dépenses, se référer au rapport de trésorerie en annexe.

La vérificatrice des comptes recommande de les approuver, ce que l'Assemblée Générale fait à l'unanimité.

3) Approbation des nouveaux statuts

Le Comité a soumis à l'Assemblée Générale un projet de révision totale des Statuts. Les principales modifications et innovations concernent les buts (qui ont été élargis), la définition des membres (qui a été précisée et complétée) les attributions du Comité (définies de manière plus précise), et le financement de l'Association (chapitre essentiel pour ouvrir un compte bancaire, mais qui manquait jusque-là).

Le projet de nouveaux statuts, disponible en annexe, a été approuvé à l'unanimité par l'Assemblée Générale.

4) Décharge du Comité 2013

L'Assemblée Générale accepte à l'unanimité de procéder à une décharge en bloc du Comité actuel. La décharge du Comité 2013 est également approuvée à l'unanimité.

5) Election du Comité 2014

Le Comité de l'AED est composé de la manière suivante :

Président : Gaetan Van Campenhoudt (élu à l'unanimité).

Vice-président : Benjamin Ley (élu par 12 voix contre 2).

Trésorier : Alexandre Schwab (élu à l'unanimité).

Secrétaire général : Bastien Trottet (élu à l'unanimité).

Relations publiques : Natacha Sandoz (responsable du groupe), Marion Hertzog, Andrea Baratta et Alexander Gordis (tous les quatre élus à l'unanimité).

6) Election des vérificateurs des comptes

Mélanie Tritten et Anthony Péclard sont élus vérificateurs des comptes à l'unanimité.

Fin : 18h40.

Association des étudiants en droit

Exercice 2012/2013

Actif	Bilan d'ouverture		Passif
Banque/CCP	295.00	Fortune	2'218.35
Caisse	1'923.35		
Matériel bureau	0.00		
	2'218.35		2'218.35

Charges	Pertes & Profits		Produits
Subventions	1'260.00	Bureau	47.45
Soirée	640.00	Site internet	14.75
Don	300	Apéro	55.00
Intérêts	5.55	Activités	225.00
		Parainage	51.45
		Autres	77.30
		Amende	1'000.00
		Impôts	362.55
		Bénéfices	372.05
	2'205.55		2'205.55

Actif	Bilan décembre 2013		Passif
Banque	1'560.55	Fortune rapporté	2'218.35
Caisse	1'029.85	Profits	372.05
Matériel de bureau	0.00		
	2'590.40		2'590.40

STATUTS DE L'ASSOCIATION DES ETUDIANTS EN DROIT DE L'UNIVERSITÉ DE GENÈVE

TITRE I : DISPOSITIONS GENERALES

Art. 1 – Fondation

¹ L'association des Etudiants en Droit de l'Université de Genève (ci-après AED) est une association sans but lucratif régie par les présents statuts ainsi que par les articles 60 et suivants du Code Civil suisse.

² Le siège est Genève.

³ L'AED a été fondée en 1968.

⁴ Elle est laïque et politiquement neutre.

Art. 2 – Buts

¹ L'AED a pour buts:

- La favorisation de la vie sociale et culturelle au sein de la Faculté de droit et de l'Université;
- La recherche de l'amélioration des conditions d'études au sein de la Faculté de droit et de l'Université ;
- Le développement des échanges entre les étudiants, les instances, les conseils de faculté, les autres corps de l'Université et le milieu professionnel.
- La collaboration active avec les autres associations poursuivant des buts semblables.

² Pour atteindre ces buts l'AED organise chaque année des activités diverses pour les étudiants, notamment :

- La mise en ligne gratuite de soutien de cours, sous forme de photocopiés afin d'apporter une aide aux étudiants.
- Plusieurs soirées, apéros et évènements en tout genre; dans le but de faciliter le rapprochement entre les étudiants.
- L'organisation de parrainages entre élèves.

TITRE II : MEMBRES

Art. 3 – Définition

¹ Est admis comme membre tout étudiant de l'Université de Genève en Faculté de Droit qui a signé la liste d'adhésion auprès du Comité.

² Chaque membre peut se retirer de l'Association en tout temps par simple lettre écrite adressée au Comité.

³ La qualité de membre s'éteint après l'exmatriculation de l'Université de Genève en Faculté de Droit.

⁴ Sur proposition du Comité, l'Assemblée Générale peut exclure un membre qui, par son comportement ou par ses déclarations, contreviendrait gravement aux buts et aux intérêts de l'Association.

Art. 4 – Droits et avantages

¹ Les membres ont le droit de vote lors de l'Assemblée Générale.

² Ils sont éligibles au Comité et en tant que Vérificateurs aux comptes.

TITRE III : ORGANES

Chapitre 1 : Les organes

Art. 5 – Organes

Les organes de l'AED sont les suivants :

- L'Assemblée générale ;
- Le Comité ;
- Les Vérificateurs des comptes.

Chapitre 2 : Assemblée Générale

Art. 6 – Composition

¹ L'Assemblée Générale est composée des membres inscrits au sens de l'article 3 alinéa 1.

² Elle est présidée par le président du comité.

Art. 7 – Rôle

¹ L'Assemblée Générale est l'organe suprême de l'AED.

² Elle a pour tâches et pour compétences, toutes celles qui ne sont pas expressément attribuées à un autre organe, soit notamment :

- définir la politique générale pour atteindre les buts définis à l'article 2.
- élire le Comité,
- élire les vérificateurs aux comptes,
- approuver le rapport de gestion du Comité et lui donner décharge,
- approuver les comptes présentés par le Comité et lui donner décharge,
- approuver le rapport des vérificateurs aux comptes et leur donner décharge,
- modifier les statuts,
- prononcer la dissolution de l'Association

Art. 8 – Convocation

¹ L'Assemblée Générale ordinaire se réunit au minimum une fois par année, en principe au début de l'année académique.

² Elle peut toutefois se réunir extraordinairement à chaque fois que le Comité le jugera nécessaire ou qu'un cinquième des membres de l'Assemblée Générale le demande.

³ L'Assemblée Générale ordinaire ne siège valablement que si les membres ont été convoqués au plus tard une semaine à l'avance.

Art. 9 – Ordre du Jour

¹ L'Assemblée Générale ordinaire siège selon un ordre du jour qui doit, en principe, comprendre :

- L'approbation du procès-verbal de l'Assemblée Générale précédente ;
- L'approbation des comptes ;
- L'élection du Comité ;
- L'élection des Vérificateurs des comptes.

Art. 10 – Votations

¹ Tous les membres composant l'Assemblée Générale ont un droit de vote égal, chacun disposant d'une voix.

² En règle générale, l'Assemblée Générale prend ses décisions à main levée ; sauf si au moins 5 membres demandent un vote par bulletin secret.

Art. 11 – Scrutins

¹ En règle générale, l'Assemblée Générale prend ses décisions à la majorité des membres présents, sous réserve d'une autre majorité prévue par les présents statuts.

² En cas d'égalité parfaite des voix, le président tranche.

Chapitre 3 : Comité

Art. 12 – Composition

¹ Le Comité est composé de cinq membres au moins, à savoir :

- le Président
- le Vice-Président
- le Trésorier
- le Secrétaire général
- le chargé de Relations Publiques

Art. 13 – Election et mandat

¹ Chaque membre du Comité est élu individuellement.

² La durée du mandat des membres du Comité est d'une année.

³ Il n'est pas possible de cumuler plus de trois mandats consécutifs.

Art. 14 – Rôle, devoirs et compétences

¹ Le Comité est l'organe exécutif de l'AED. Il a le droit et le devoir de gérer les affaires de l'AED et de la représenter en conformité avec les statuts.

² Le Comité assume la gestion des affaires de l'AED, notamment :

- La réalisation des buts fixés à l'article 2 alinéa 1 ;
- Exécuter les décisions de l'Assemblée Générale ;
- Établir les comptes ;
- Gérer les affaires courantes de l'Association ;
- Représenter l'Association à l'égard des tiers ;
- La convocation de l'Assemblée Générale et la fixation de l'ordre du jour.

Art. 15 – Attributions des membres du comité

Les membres du Comité se voient attribuer des devoirs spécifiques :

Le Président :

- Préside le Comité et l'Assemblée Générale.
- A un droit de regard sur les activités des membres du Comité.
- Représente le comité et l'Association dans ses relations externes.

Le Vice-Président :

- Assiste le Président dans l'accomplissement de ses tâches.
- Le supplée lorsque celui-ci est absent.
- Aide les autres membres en cas de nécessité.

Le Trésorier :

- Tient les comptes de l'AED.
- Informe régulièrement les autres membres du Comité de l'état des comptes.
- Il soumet ses comptes au Comité puis aux Vérificateurs aux comptes avant qu'ils ne soient transmis à l'Assemblée Générale.

Le Secrétaire général :

- Assume les tâches de secrétariat notamment en rédigeant les procès-verbaux en préparant l'ordre du jour, en relevant le courrier et les emails.
- Centralise aussi les idées, suggestions et rapports du Comité.
- Peut également gérer le site internet de l'Association.

Le chargé des Relations Publiques :

- Soumet des projets et idées d'événements au Comité
- Est chargé de l'organisation des événements de l'Association.

Art. 16 – Collégialité

¹ Dans l'exercice de ses compétences, le Comité agit en collégialité dans les domaines qui ne sont pas attribués spécifiquement à un membre du Comité.

² Toutes les décisions du Comité sont prises à la majorité des membres présents.

³ En cas d'égalité la voix du président compte double.

Chapitre 4 : Vérificateurs aux comptes

Art. 17 – Election et rôle

¹ Les vérificateurs sont élus lors d'une Assemblée générale pour une durée d'un an renouvelable au maximum trois fois.

² Ils ne doivent pas être membres du Comité.

³ Ils ont pour tâche de vérifier et d'approuver les comptes ainsi que de soumettre leur rapport à l'Assemblée générale annuelle.

TITRE IV : FINANCEMENT

Art. 18 – Responsabilité

Les membres de l'Association ne sont pas responsables personnellement des dettes sociales qui ne sont garanties que par l'actif social de l'Association

Art. 19 – Désintéressement

¹ L'AED est une Association estudiantine qui n'a pas comme but de faire des profits, ni de permettre à ses membres d'en faire.

³ Les membres du Comité ne sont pas rémunérés.

Art. 20 – Revenus

L'AED est financée :

- Par les éventuelles subventions perçues.
- Par les éventuels revenus de ses activités.
- Par des dons.

Art. 21 – Autofinancement et manifestations

¹Le Comité s'efforce d'organiser des activités obéissant au principe de l'autofinancement.

²Les bénéfices dégagés lors d'éventuelles manifestations sont réinvestis au sein de l'Association afin d'organiser davantage d'événements pour les étudiants.

TITRE V : REVISION ET DISSOLUTION

Chapitre 1 : Révision

Art. 22 – Révision

Le Comité ou un cinquième des membres peut proposer une modification des statuts

Art. 23 – Révision partielle

¹ Lors d'une révision partielle, un vote se fait pour chaque article modifié.

² Les modifications sont adoptées moyennant une majorité des deux tiers des membres présent à l'Assemblée Générale.

Art. 24 – Révision totale

¹ Lors d'une révision totale, le projet de révision est voté dans sa globalité.

² Le projet de modifications est adopté moyennant une majorité des deux tiers des membres présents à l'Assemblée Générale.

Chapitre 2 : Dissolution

Art. 25 – Dissolution

¹ L'Assemblée Générale peut prononcer la dissolution de l'AED si ce point a été inscrit à l'ordre du jour.

² Cette décision est prise moyennant une majorité des deux tiers des membres présents à l'Assemblée Générale.

³ Le surplus est dévolu à une association universitaire poursuivant des buts similaires ou, à défaut d'une telle association, à la corporation publique.

TITRE VI : DISPOSITION FINALE

Art. 26 – Entrée en vigueur

Les présents statuts rentrent en vigueur dès leur approbation par l'Assemblée Générale. Ils ont été modifiés le